

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

SPLA TERRITOIRE 34
PARTICIPATION DE LA CCVH AU CAPITAL DE CETTE SOCIÉTÉ

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

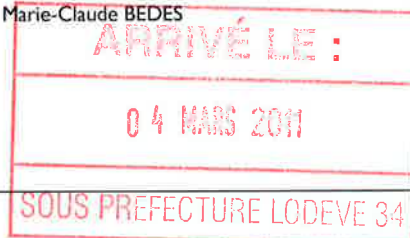
Étaient présents ou représentés : Jacky GALABRUN, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Jean-Claude MARC, Eric PALOC, Fabienne GALVEZ, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Jean-Pierre BERTOLINI - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES

Procurations :

Excusés : Frédéric GREZES, Cyrille CADARS

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 2010-559 du 28/05/2010 permet aux SPLA d'élargir leurs actions qui ne se limitent pas seulement aux opérations d'aménagement mais est étendu :

- à la réalisation d'études pour procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2,
- aux opérations de construction et de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1,
- à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I^{er} du livre II du présent code,
- à exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Vu la délibération du 18/02/2008 par laquelle la CCVH décide d'adhérer à « Territoire 34 »,

Considérant que la SPLA propose un poste d'Administrateur à la gouvernance qui représentera notre collectivité avec une participation de 5.63 % du capital soit 39.4% du total.

Considérant que cette participation peut être un atout majeur pour la CCVH dans le cadre du projet « écoparc » départemental sur la commune de Gignac.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ de continuer à être actionnaire de la SPLA Territoire 34,
- ✕ d'autoriser les services à poursuivre le travail engagé avec la Société sur les projets intercommunaux,
- ✕ de donner mandat au Président pour travailler avec cette société sur l'élargissement des compétences, la nouvelle répartition des sièges et l'augmentation de son capital.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 410 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 3.1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
<i>Rapporteur : Michel SAINTPIERRE</i>	
SPLA TERRITOIRE 34	
PARTICIPATION DE LA CCVH AU CAPITAL DE CETTE SOCIETE	

La société publique locale d'aménagement, Territoire 34 a été créée fin 2008 par le Département sous le régime des Société Publiques Locales d'Aménagement prévu par la Loi n°2006-872 du 13/07/2006.

La SPLA est complémentaire avec la SEM Hérault Aménagement qui intervient auprès des collectivités du département pour réaliser des études de projet d'aménagement et de développement au sens du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 18/02/2008, la CCVH décide d'adhérer à « Territoire 34 », désigne Monsieur Louis Villaret comme représentant de la Communauté à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales de la SPLA « Territoire 34 », autorise le Président à signer les statuts de la SPLA « Territoire 34 » et d'inscrire 1000€ au budget 2008 pour l'achat de deux actions de cette société, puisque la somme de 2000€ est libérable en deux fois : un versement de 1000 € en 2008 et le solde sous cinq ans.

Le rapport d'activités 2009 adressé par la SPLA Territoire 34 reprend les projets sur lesquels la société travaille, à savoir la ZAC Pierres Vives et les écoparcs départementaux de Fabrègues et Gignac, les collèges de Cazouls les Béziers, Gignac et Sète.
Au 01/01/ 2010, la SPLA détenait un capital de 500 000 €.

Les 7 communautés de communes actionnaires de la société disposent de 2,8% du capital, le reste appartenant au Conseil Général de l'Hérault (97,2%).

La récente loi n° 2010-559 du 28/05/2010 permet aux SPLA d'élargir leurs actions qui ne se limitent pas seulement aux opérations d'aménagement mais est étendu :

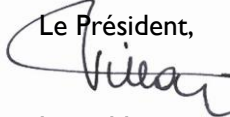
- à la réalisation d'études pour procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2,
- aux opérations de construction et de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1,
- à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I^{er} du livre II du présent code,
- à exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

La SPLA propose un poste d'Administrateur à la gouvernance qui représentera notre collectivité avec une participation de 5.63 % du capital, soit pour l'ensemble des communautés représentées un total de 39.4% du capital.

Cette participation peut être un atout majeur pour la CCVH dans le cadre du projet « écoparc » départemental sur la commune de Gignac.

Je propose donc à l'Assemblée :

- ✘ **de continuer** à être actionnaire de la SPLA Territoire 34,
- ✘ **d'autoriser** les services à poursuivre le travail engagé avec la Société sur les projets intercommunaux,
- ✘ **de donner** mandat au Président pour travailler avec cette société sur l'élargissement des compétences, la nouvelle répartition des sièges et l'augmentation de son capital.

Le Président,

 Louis VILLARET